

Monsieur Bruno LE MAIRE

Ministre de l'économie, des finances et de
la relance.

Ministère de l'économie, des finances et
de la relance.

139 Rue de Bercy

75 012 PARIS

Puteaux, le 16 octobre 2020

Objet : Plan de soutien des sociétés de la filière des spectacles de pyrotechnie et de l'artifice de divertissement

Réf. : n° 1200/20/JFDP

Monsieur le Ministre,

Comme nous vous en avons alerté dans nos différents courriers, les sociétés de la filière des spectacles de pyrotechnie et de l'artifice de divertissement que notre organisation professionnelle représente sont frappées de plein fouet par la crise sanitaire et les décisions prises par le gouvernement et ses services déconcentrés. Sont à d'ores et déjà à considérer :

- Le confinement qui a brutalement stoppé toutes les commandes et tous les appels d'offres de spectacles pyrotechniques depuis le 11 mars ;
- Les refus préfectoraux généralisés sur les territoires de tirer des spectacles pyrotechniques malgré des jauges faibles (inférieures à 1 000 personnes) et la proposition de protocoles sanitaires établis et une volonté affichée de collectivités locales de conserver les animations estivales.
- Les limitations de rassemblements de personnes dans l'espace public à 10 puis à 1 000 personnes sous certaines conditions encore en vigueur à ce jour, voire d'interdictions totales
- L'ouverture de la jauge à 5 000 personnes, prévue initialement le 1^{er} septembre, repoussée à une date restant à définir dans la quasi-totalité des départements.

A cette situation déjà subie, vient s'ajouter à présent les nouvelles mesures de l'état d'urgence sanitaire décrété le 14 octobre.

Malgré les mesures d'accompagnement que le gouvernement a prises pour accompagner les acteurs économiques de la filière des spectacles de pyrotechnie et de l'artifice de divertissement et leurs salariés, il résulte de cette situation une situation économique dramatique pour toutes les sociétés :

- Chiffre d'affaires annuel 2020 des sociétés du domaine du spectacle pyrotechnique et de l'artifice de divertissement en diminution chute de plus de 80%, bien en deçà du seuil « vital », et sans aucun espoir de réalisation de prestation d'ici l'été 2021 (65 à 90 % des spectacles pyrotechniques sont tirés l'été) ;
- Maintien des charges fixes incompressibles et notamment celles afférentes au maintien en conditions opérationnelles, à la sécurité et à la sûreté des sites de stockage des explosifs (installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE), devant répondre à des exigences réglementaires ; ces charges représentent environ 30 % du chiffre d'affaires habituel des sociétés ;
- Un manque de trésorerie évident, car nos entreprises utilisent leur trésorerie pendant 8 mois de l'année (Septembre–Avril) en préparation de la saison (frais commerciaux, de conception artistique, d'importation de produits, de stockage, de fonds de roulement...) pour la reconstituer une fois les

- prestations faites, pendant 4 mois (Mai-Aout). Nous avons recommencé à préparer la saison prochaine grâce aux PGE obtenus avec les coûts associés mais sans perspective certaine de recettes à ce stade ;
- Un manque total de visibilité pour les sociétés sur le court et moyen terme vis-à-vis des interdictions afférentes aux limites de rassemblements de personnes dans l'espace public et privés, les obligeant à maintenir, depuis le 11 mars, les activités de commerces, de création et de préparations de spectacles avec toutes les dépenses associées, juste « au cas où », plutôt que de mettre nos entreprises en sommeil, en attendant la reprise plus normale de l'événementiel ;

Tout ceci entraîne pour les sociétés de la filière des spectacles de pyrotechnie et de l'artifice de divertissement, un résultat opérationnel extrêmement négatif, représentant l'équivalent de 30% du chiffre d'affaires d'une année normale.

Dans cette situation, et malgré les dispositions dont le secteur a pu bénéficier qui ne couvrent qu'à peine 10% des charges fixes incompressibles, les sociétés du spectacle de pyrotechnie et de l'artifices de divertissement ne seront plus en capacité d'assurer leur équilibre économique à moyen terme, ce qui supprimera durablement la réalisation de feux d'artifice en France. L'impact social en serait fort : ces rendez-vous gratuits et populaires créateurs de lien social sont ancrés dans notre culture française du « vivre ensemble » sur l'ensemble des territoires et offrent à la quasi-totalité de la population de moments riches de partage par toutes les générations et pour toutes les couches sociales. Le feu d'artifice fait partie de notre patrimoine et de notre savoir-vivre à la française et celui du 14 juillet est fédérateur de nos valeurs républicaines.

De ces éléments détaillés, il ne peut donc être contesté que ce secteur des spectacles de pyrotechnie et de l'artifice de divertissement fait partie « *des secteurs économiques qui sont particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de la réduction de leur activité en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public* ».

Compte tenu de ces éléments, notre organisation professionnelle, le Syndicat des fabricants d'explosifs, de pyrotechnie et d'artifices (SFEPA) a l'honneur de solliciter de votre part :

1. **Que le secteur des « spectacles de pyrotechnie », puisse relever de l'annexe 1 du Décret n°2020-810 du 29 juin 2020 modifié, portant modulation temporaire dont il doit réglementairement relever (et non de l'annexe 2 dans laquelle il a été indument inclus jusqu'à présent) ;**
2. **Que ce secteur intitulé « spectacles de pyrotechnie » comprenne bien toutes les sociétés de la filière qui importent, stockent, préparent et distribuent les produits d'artifices ;**
3. En conséquence et en complément, les demandes suivantes :
 - a. **Une prolongation de l'exonération des charges URSSAF ;**
 - b. **Un accès au fond de solidarité sans limitation liée au plafond de chiffre d'affaires, de nombre de salariés et sans restriction liée aux holdings et à la rémunération des gérants ;**
 - c. **Une exonération des taxes diverses : CFE et taxe foncière, taxe d'apprentissage, charges de formation continue et de médecine du travail ;**
4. **L'accès au chômage partiel sans reste à charge depuis le début du confinement.**

S'agissant du PGE, nous souhaitons porter à votre attention que pour notre secteur à la rentabilité financière normale et satisfaisante et sources d'emploi et de retombées économiques sur l'ensemble des territoires avant la crise sanitaire du Covid :

1. Le PGE couvre à peine la perte subie par les sociétés pour l'année en cours ; les recettes de la saison prochaine serviront à rembourser ce prêt, laissant toute la filière exsangue de trésorerie pour la saison suivante et appauvrie pour investir ;
2. Il nous semblerait pertinent que, l'Etat, dans la logique du « quoi qu'il en coûte » de notre Président de la République et soucieuse d'une relance de l'économie durable, puisse prendre à sa charge et en totalité, le financement de ce PGE, sans que ce soit une dette pour l'entreprise. En effet, et en comparaison avec les autres grands pays d'Europe les entreprises Françaises subissent une perte de revenus plus importante ; un réajustement et une prise en charge nous paraîtraient légitimes. Un

étalement du remboursement des sommes empruntées sur une période suffisamment longue avec des taux réduits sera un minimum pour permettre aux sociétés de se relancer.

Notre organisation professionnelle et son équipe restent à votre entière disposition au travers de réunions ou d'entretiens téléphoniques pour tout complément nécessaire à l'instruction de notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Jean Frédéric DARTIGUE PEYROU

Secrétaire Général du SFEPA

Le Syndicat des fabricants d'explosifs, de pyrotechnie et d'artifices (SFEPA)

Le Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices (SFEPA), est une organisation professionnelle créé en 1919. Il regroupe les acteurs français de la pyrotechnie industrielle civile et de défense. Ses adhérents réalisent plus de 12 Milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, emploient plus de 25 000 salariés et exploitent près de 15 % sites SEVESO seuil haut du territoire national.

Le SFEPA représente, soutient et défend la profession auprès des administrations françaises et européennes.

Il intervient sur des sujets d'intérêts communs ou spécifiques, notamment dans les domaines réglementaires, normatifs et de défense des intérêts : sécurité industrielle, sûreté, mise sur le marché et emploi des produits explosifs et pyrotechniques, transport des marchandises dangereuses de la classe 1, REACH et CLP.